
Dossier de préinscription aux structures d'accueil de la petite enfance
Villepreux
Une ville, un projet, notre avenir
Dossier à remettre complété
à l'Hôtel de Ville
Place Mendès France
78450 Villepreux



Préambule

La Ville de Villepreux dispose de 3 structures municipales d'accueil dans le secteur de la petite enfance :

- une structure pré-maternelle,
- une halte garderie,
- une crèche municipale.

La ville est également dotée d'un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) permettant aux parents d'accéder à la liste des 80 assistantes maternelles agréées sur la commune, d'obtenir les informations utiles sur les modes d'accueil et de se faire accompagner dans les démarches administratives. Le R.A.M offre aussi des temps d'accueil et des ateliers pour les assistantes maternelles et les enfants dont elles s'occupent.

Ces différentes structures concourent à l'intégration sociale des enfants ainsi qu'à leur développement. Elles veillent également à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être.
Elles apportent aussi leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Vous souhaitez aujourd'hui préinscrire votre enfant dans une ou plusieurs de ces structures municipales.
Afin de faciliter vos démarches, la Ville met à votre disposition ce formulaire unique.

Sommaire





À la découverte des structures petite enfance de Villepreux

La structure pré-maternelle



→ 1 avenue du Général de Gaulle
78450 Villepreux
Tél : 01 30 56 28 15
Ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 18h30
Fermeture : le mercredi, une partie de vacances scolaires et aux mois de juillet et août
Âge requis : 2 ans à 3 ans (selon la maturité de l'enfant)

Agréée crèche collective et réservée prioritairement aux Villepreusiens, la structure pré-maternelle accueille 18 enfants de 2 à 3 ans encadrés par un éducateur de jeunes enfants, un animateur et un agent diplômé petite enfance.
L'objectif de cette structure est d'offrir à l'enfant de cette tranche d'âge transitoire un accompagnement social, affectif et cognitif adapté aux besoins observés par la famille et l'équipe éducative. Les activités et ateliers proposés (peinture, collage, motricité, cuisine) sont élaborés et adaptés en fonction du rythme et des capacités de chacun.



La halte garderie

→ 1 rue Sonia Delaunay
78450 Villepreux
Tél : 01 30 80 92 85
Ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 17h45
Fermeture : le mercredi, une partie de vacances scolaires (en fonction du nombre d'enfants inscrits) et au mois d'août. Les périodes de fermeture sont définies dès le mois de septembre pour l'ensemble de l'année
Âge requis : 3 mois à 4 ans

La halte garderie est avant tout un lieu d'éveil et de socialisation de l'enfant, où le respect de son rythme et de son bien-être sont les principaux objectifs pédagogiques de l'équipe professionnelle.



Il s'agit d'une structure municipale qui accueille les enfants de Villepreux, âgés de 3 mois à 4 ans, sur une période allant de 2 heures au miminum à 21h au maximum par semaine. Possibilité d'accueil en journée continue, le repas (midi et goûter) est fourni par la restauration scolaire.

L'enfant est accueilli après une période d'adaptation définie avec les parents et l'équipe.

Le saviez-vous ?

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt lorsque votre enfant est accueilli en structure municipale. Ce crédit d'impôt est de 1150 euros maximum pour les frais de garde hors domicile d'un jeune enfant de moins de 6 ans. Vous devez, de ce fait, garder toutes les factures correspondant à ces frais. Pour plus de renseignements : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F8.xhtml



À la découverte des structures petite enfance de Villepreux

La crèche municipale

→ 1 rue Sonia Delaunay
78450 Villepreux
Ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 19h
Fermeture : une semaine à Noël et trois semaines en août
Âge requis : 2 mois et demi à 4 ans

La crèche municipale peut accueillir 30 enfants.
Elle est un lieu de vie où l'enfant enrichit sa personnalité et acquiert progressivement son autonomie en compagnie d'autres enfants.

La crèche est aménagée pour favoriser l'éveil et le développement de votre l'enfant dans le respect des règles sanitaires concernant la petite enfance. Le bâtiment de plain-pied comprend un espace polyvalent, trois sections distinctes pour les petits, moyens et grands, une biberonnerie pour les bébés et des dortoirs.

280 m² sont dédiés aux espaces extérieurs comprenant des aires de jeux pour les enfants.

Babilou, premier groupe de crèches pour les collectivités en France, assure la gestion de ce service public.





Le saviez-vous ?

Le projet architectural de la crèche a été développé autour de la volonté d'intégrer le bâti dans son environnement et de privilégier l'échelle et les espaces des enfants. Il s'inscrit dans une dynamique de développement durable qui permet aux enfants de grandir dans un espace sain, en parfaite cohérence avec une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).



→ Nous n'habitons pas Villepreux. Pouvons-nous inscrire notre enfant dans une structure municipale ?

L'accès à la crèche municipale est réservé aux enfants dont le ou les parents habitent Villepreux.
L'accès à la halte garderie et à la structure pré-maternelle est prioritairement réservé aux enfants dont le ou les parents habitent Villepreux.

→ Comment sont calculés nos frais de garde ?

Base de calcul : les revenus annuels imposables de la famille, selon le dernier avis d'imposition pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales.

Calcul d'un tarif horaire : sur la base des revenus annuels imposables et du nombre total d'enfants à charge de la famille selon la formule suivante : **(revenus annuels / 12) x taux d'effort horaire* = tarif horaire**
* Taux d'effort horaire : 1 enfant = 0,06 % - 2 enfants = 0,05 % - 3 enfants = 0,04 % - 4 enfants = 0,03 %

Calcul de la mensualité : elle est déterminée selon le volume d'heures réservé pour la période (12 mois maximum) **-** les jours fériés et fermetures de la structure déduits ÷ par le nombre de mois de la période. Des jours de congés peuvent être déduits de la mensualité, dans la limite fixée dans le règlement de fonctionnement de chacune des structures.

À savoir : au delà des heures réservées, des frais de garde supplémentaires sont facturés en fonction de la présence réelle de l'enfant. Les revenus sont réactualisés chaque année. Une simulation du calcul de la mensualité peut être faite lors du dépôt du formulaire de préinscription.

→ Peut-on visiter les structures suite à la préinscription ?

Non. La visite de la structure peut se faire soit lors du premier rendez-vous soit pour la mise en place de l'adaptation, une fois la place attribuée, afin d'éviter de perturber son bon fonctionnement.

→ Effectuer une préinscription engage t-il des frais ?

Non, le fait de procéder à une préinscription dans une structure municipale n'engage aucun frais. En revanche, vous êtes tenus de prévenir le Service petite enfance si vous trouvez une autre solution de garde.

→ Mon (ma) conjoint(e) est au chômage. Faut-il attendre d'avoir un emploi pour bénéficier d'une place pour notre enfant ?

Non, vous pouvez procéder à une préinscription. Seul un accueil de quelques demi-journées par semaine vous sera proposé dans un premier temps. En cas d'emploi, il suffira de mettre à jour votre dossier. Votre demande pourra alors être revue selon les disponibilités.

→ Pouvons-nous être sûrs d'avoir une place ?

Nous ne pouvons pas, au moment de la préinscription, vous garantir qu'une place sera disponible à la période souhaitée. C'est pourquoi, il est conseillé aux parents d'entreprendre d'autres démarches en parallèle auprès du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) ou des structures associatives.

→ Que se passe-t-il en cas de réponse négative ?

En cas de réponse négative, votre enfant sera inscrit à votre demande sur liste d'attente. Dès qu'une place correspondant à vos besoins se libèrera, vous en serez immédiatement informés par téléphone ou par courrier.

→ Comment pouvons-nous nous désister ?

Tout refus de la place précédemment acceptée se fait par courrier adressé au Service petite enfance de la Ville dans le respect des délais de 15 jours.

→ En cas de réponse positive, quelles sont les démarches à suivre ?

Un courrier vous sera adressé. Vous devrez renvoyer le talon réponse au Service petite enfance. En cas d'acceptation de la place, un dossier vous sera envoyé. Il sera à remettre complet à l'Hôtel de Ville en respectant les délais.

→ Pour combien de temps la place est-elle attribuée ?

L'engagement d'accueil est signé pour une période d'un an au maximum. Chaque début d'année, il est demandé aux familles de déterminer les jours et les horaires souhaités pour la prochaine rentrée. Si ces horaires sont acceptés, un nouvel engagement d'accueil devra être signé.

→ Est-il possible de se voir attribuer une place en cours d'année ?

Oui. En cas de départ d'un enfant en cours d'année, la place est réattribuée par la Commission d'attribution à un enfant placé sur liste d'attente et dont le besoin de garde correspond aux caractéristiques de la place libérée. La liste d'attente se compose d'un ensemble de 3 groupes d'enfants (petits, moyens et grands) pour lesquels la demande de place en structures municipales n'a pu aboutir.

→ Comment sont confectionnés les repas ?

Pour la crèche et la halte garderie, la préparation et la fourniture des repas se fait en liaison froide dans le respect des besoins spécifiques des tout-petits et adaptés à chaque âge.
Pour la structure pré-maternelle, les repas sont confectionnés et pris au sein du restaurant de l'école du Clos Crozatier avec les autres enfants.

→ À partir de quand puis-je procéder à la préinscription de mon enfant ?

Vous devez procéder à la préinscription de votre enfant) partir de votre 6ème mois de grossesse. À cette occassion vous devrez fournir une attestation de votre medecin justifiant votre grossesse.

Votre demande devra être confirmée à la naissance de votre enfant par l'envoi d'un acte de naissance.

→ Comment se passe le premier contact avec la personne qui accueillera notre enfant ? Sera t-il pris en charge du jour au lendemain ?

Lors du rendez-vous avec le directeur ou la directrice, vous visiterez la structure. À cette occasion, vous prendrez contact avec le personnel et plus particulièrement avec la personne référente qui prendra en charge votre enfant. Vous définirez ensemble les modalités de l'adaptation. Celle-ci a pour but de familiariser en douceur l'enfant (et ses parents) à son nouvel environnement.

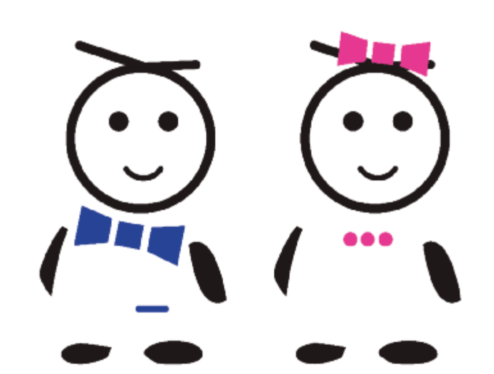
→ Sommes-nous tenus de respecter les horaires réservés ?

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont définis dans l'engagement d'accueil, en accord avec la demande des familles et selon leurs besoins. Il est donc demandé aux parents de se conformer aux horaires et aux modalités de fonctionnement de la structure. À cet effet, certaines plages horaires ne sont pas accessibles aux parents afin de ne pas perturber l'organisation des structures. En cas de dépassement, des frais de garde supplémentaires sont facturés en fonction de la présence réelle de l'enfant.

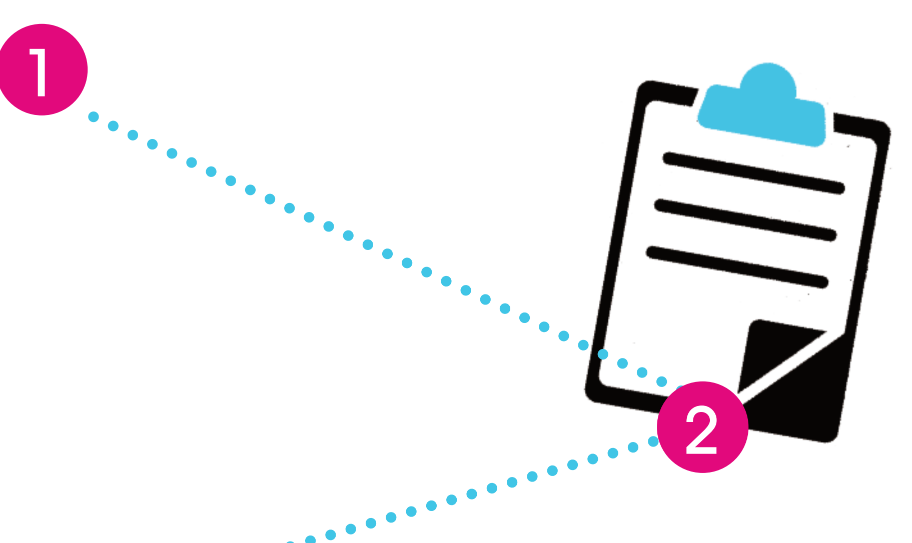
→ Puis-je bénéficier d'une aide financière de la CAF lorsque mon enfant est accueilli en structure municipale ?

La CAF aide les familles à la fois en faisant reposer le calcul du prix de la crèche, de la halte garderie ou de la structure pré-maternelle sur vos revenus imposables et en tenant compte du nombre d'enfants dans votre famille (coefficient multiplicateur). L'aide directe, en lien avec les revenus annuels imposables et l'activité professionnelle, est donnée aux familles qui emploient une assistante maternelle indépendante en prenant en charge une partie de la rémunération de la salariée (complément de libre choix de mode de garde).

Mode d'emploi



→ Complétez un dossier de préinscription pour **chaque enfant** que vous souhaitez inscrire en structure petite enfance. Vous pouvez, si vous le désirez, préinscrire votre enfant à la structure pré-maternelle, à la halte garderie et à la crèche municipale avec ce seul et unique document.



→ Réunissez les pièces justificatives demandées (page 15).

3



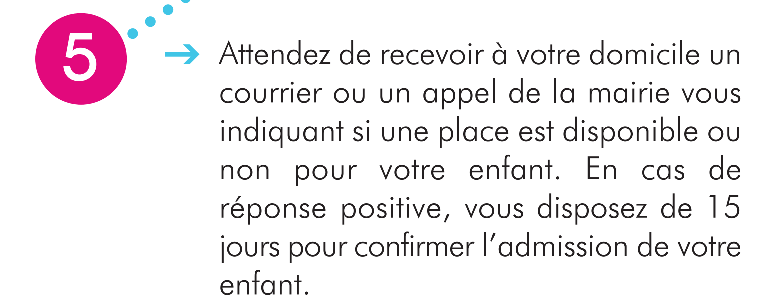
→ Déposez votre dossier sur rendez-vous au 01 30 80 80 00.

4



→ Communiquez à l'agent les éléments demandés dans le dossier et présentez vos justificatifs.

→ Signez le récépissé pour valider les informations et autorisations déclarées.



5

→ Attendez de recevoir à votre domicile un courrier ou un appel de la mairie vous indiquant si une place est disponible ou non pour votre enfant. En cas de réponse positive, vous disposez de 15 jours pour confirmer l'admission de votre enfant.





Formulaire commun à toutes les structures

Fiche de renseignements

Renseignements sur l'enfant à inscrire

Enfant déjà né :

Nom ....
Prénom ....
Date de naissance .... /........ /........
Commune de naissance ....

Si votre enfant n'est pas encore né :

Date de naissance présumée ..../........./.........

Votre mode de garde actuel : ....

Situation familiale

☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ Pacsé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Monoparentale ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Responsable légal 1

Nom d'usage ....
Nom de famille (naissance) ....
Prénom ....
Date de naissance ....
Adresse ....
....
Tél domicile ....
Tél portable ....
Adresse mail ....

Profession ....
Horaires ....
Moyen de transport ....
Temps de trajets : Aller ....
Retour ....
Employeur ....
Adresse ....
....
Téléphone ....

☐ Temps plein ☐ Temps partiel ☐ Parent au foyer

☐ Congé parental : jusqu'au ....
☐ En recherche d'emploi
☐ En formation

Responsable légal 2

Nom d'usage ....
Nom de famille (naissance) ....
Prénom ....
Date de naissance ....
Adresse ....
....
Tél domicile ....
Tél portable ....
Adresse mail ....

Profession ....
Horaires ....
Moyen de transport ....
Temps de trajets : Aller ....
Retour ....
Employeur ....
Adresse ....
....
Téléphone ....

☐ Temps plein ☐ Temps partiel ☐ Parent au foyer

☐ Congé parental : jusqu'au ....
☐ En recherche d'emploi
☐ En formation

Fiche de renseignements

Autorisations

À remplir dans un second temps, dans le cas où une place serait attribuée à votre enfant

Personnes à prévenir en cas d'accident

(en dehors des représentants légaux et des personnes physiques contribuant à l'éducation de l'enfant)

Personne 1 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe ....Téléphone portable ....
Personne 2 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe .... Téléphone portable ....

Ces personnes sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

(en dehors des représentants légaux et des personnes physiques contribuant à l'éducation de l'enfant)

Personne 1 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe .... Téléphone portable ....
Personne 2 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe .... Téléphone portable ....
Personne 3 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe .... Téléphone portable ....
Personne 4 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe .... Téléphone portable ....
Personne 5 : Nom .... Prénom ....
Téléphone fixe .... Téléphone portable ....

Informations complémentaires sur votre enfant

1 **Enfants à charge dans le foyer**

Nom .... Prénom .... Né(e) le ....
Nom .... Prénom .... Né(e) le ....
Nom .... Prénom .... Né(e) le ....
Nom .... Prénom .... Né(e) le ....

2 **Médecin traitant : Dr** .... Téléphone fixe ....
Adresse ....

Vaccins	Dates	Vaccins	Dates	Vaccins	Dates
B.C.G		D.T Polio		R.O.R	

Votre enfant porte-t-il :

☐ lentilles ☐ lunettes ☐ prothèses auditives ☐ prothèses ou appareils dentaires
☐ autres précisez : ....

Fiche de renseignements

Votre enfant est-il allergique ? oui ☐ non ☐

Si oui, est-ce une allergie allimentaire ? oui ☐ non ☐
Important *: si oui, votre enfant est tout de même accueilli à la restauration, mais vous devez apporter la totalité de son repas.*

Bénéficie-t-il d'un P.A.I (plan d'Accueil Individualisé) ? oui ☐ non ☐

Indiquer les problèmes de santé (maladies, accidents, crises convulsives, hospitalisations, opérations, réeducations, ...) En précisant les dates, les précautions à prendre et la conduite à tenir :
....
....

Prend-il des repas sans porc : oui ☐ non ☐

3 Assurance scolaire

Nom ....
Adresse ....
....
N° de police................................

4 Droit à l'image

Je soussigné(e) ....

autorise ☐ n'autorise pas ☐ la Ville de Villepreux à photographier / filmer
l'enfant ....et à utiliser les photos / films pour ses supports de communications

5 Sorties/baignades

Je soussigné(e) ....

autorise ☐ n'autorise pas ☐ l'enfant ....à participer aux sorties

autorise ☐ n'autorise pas ☐ l'enfant ....à participer aux baignades

Choix de la ou les structure(s)

Indiquez la ou les structures que vous avez retenue(s) pour accueillir votre enfant. Si vous souhaitez inscrire votre enfant au sein d'une seule structure, indiquez le numéro 1 dans la case correspondante. En cas de choix multiples, numérotez-les par ordre de préférence (1-2-3).

Struture pré-maternelle ☐ Halte garderie ☐ Crèche municipale ☐

Fiche de renseignements

Période d'accueil souhaitée sur une semaine :

Indiquez dans les cases retenues les tranches horaires souhaitées (ex : 7h30 - 13h ; 14h - 19h)
Reportez-vous aux pages 4 et 5 pour connaitre les horaires d'accueil des structures.
Les horaires réservés ne pourront être modifiés pour la structure de la pré-maternelle et de la crèche municipale.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Nombre d'heures hebdomadaires souhaité : ....

Informations tarification / facturation

Le calcul des tarifs est basé sur le revenu fiscal du foyer.

Pour les allocataires CAF

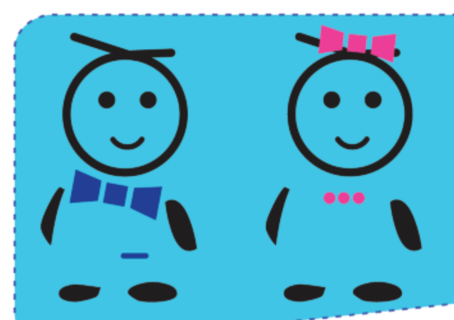
N° allocataire CAF
....
Nom .... Prénom ....
Nombre d'enfants à charge déclarés ....

Pour les non-allocataires CAF

Organisme d'affiliation (ex : MSA ...) ....
N° allocataire ....
Nom .... Prénom ....
Nombre d'enfants à charge déclarés ....

Informations complémentaires nécéssaires pour l'étude de votre dossier :

....
....
....
....
....
....
....
....
....
....
....



Vos documents personnels

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et des justificatifs fournis.

Date : ..../.........../...........

Signature du ou des responsables légaux :

Pièces à fournir

Pour l'ensemble des parents

- Pièces d'identité du ou des responsables légaux et livret de famille,
- Certificat médical attestant la date présumée de la naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, ...),
- Dernier avis d'imposition du ou des parents.

En fonction de votre situation professionnelle

Pour les salariés : 3 derniers bulletins de salaire de chacun des deux parents,

Pour les demandeurs d'emploi : dernière attestation de Pôle emploi,

Pour les étudiants : carte d'étudiant de l'année en cours,

Pour les professions libérales : dernier bordereau de cotisations URSSAF ou RSI.

Pour les parents allocataires CAF

- Fournir l'attestation CAF comportant votre numéro d'allocataire.

Pour les parents non allocataires CAF

- Joindre le dernier avis d'imposition des membres du foyer et une copie du livret de famille mis à jour, mentionnant les enfants à charge.



À propos de la Commission d'attribution des places

La Ville de Villepreux met un point d'honneur à ce que les attributions des places en crèche, en halte garderie ou en structure pré-maternelle se fassent dans la transparence et avec la plus grande justice possible.

Aussi, il a été décidé de créer une seule et unique Commission d'attribution des places pour ces 3 structures petite enfance.

Composition de la Commission

La Commission d'attribution des places est présidée par le Maire ou son représentant.
Cette Commission est composée :
- de l'Adjoint(e) au Maire en charge de la petite enfance,
- du Directeur général des services,
- du Directeur des services à la population,
- des Responsables des structures petite enfance de la Ville (crèche, halte garderie, structure pré-maternelle, R.A.M).

La Commission délibère de manière collégiale pour l'attribution des places.

Fonctionnement de la Commission

Cette Commission se réunit au minimum 2 fois par an et autant que de besoin.
La Commission du mois de mai permet de valider les admissions pour la rentrée du mois de septembre.
La ou les autres Commissions permettent quant à elles de valider les admissions en cas de vacance de places tout au long de l'année.

En cas d'urgence, une place peut être proposée à l'attribution sans convocation préalable de la Commission. Le Maire ou son représentant prévient au plus tôt les membres de la Commission et soumet le dossier concerné aux membres de la Commission lors de la plus proche réunion qui suit la date d'admission en structure.

Critères retenus pour l'attribution de places en structures petite enfance

Lieu d'éveil, de prévention et de mixité sociale, les structures petite enfance de la Ville accueillent des enfants reflétant la diversité de la population de Villepreux.

Aussi, la Commission d'attribution des places étudiera chaque demande en étant particulièrement attentive aux critères suivants : le lieu de résidence, la situation familiale, les revenus du ou des responsables légaux, la fratrie, les situations particulières, etc.

Les critères ne sont pas hiérarchisés mais appréciés par la Commission au cas par cas.
La Commission est susceptible d'établir une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cas de places qui se libèreraient en cours d'année dans les structures.

Admission

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.
Les parents doivent, sous quinze jours, confirmer l'admission de leur enfant. En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.

Un guide unique pour vous simplifier la vie !







Renseignements au 01 30 80 80 00

